



Qu'est-ce que la SACEM ?

La **S.A.C.E.M** (*Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique*) est une société de perception de droit. Elle a pour mission d'assurer la protection juridique des oeuvres, tant pour leur diffusion que pour leur reproduction.

Lors de l'exécution publique d'oeuvres, il y a obligation de déclarer la manifestation (*concert, récital, gala, bal, théâtre, danse etc... même pour un spectacle dont l'entrée est gratuite*) à une société de perception de droits, afin de rémunérer les auteurs des oeuvres qui seront jouées.

La plus connue est la **S.A.C.E.M**. Il convient de se rapprocher de cet organisme pour faire une **demande d'autorisation** d'utilisation en public d'oeuvres de son répertoire (*document à signer et à retourner à la société de perception de droits*).

Bon à savoir :

- **Une déclaration à l'avance permet de bénéficier d'une réduction sur le tarif appliqué, à payer par l'organisateur.**
- **Il existe des forfaits applicables en fonction du type d'organisation (voir avec la délégation S.A.C.E.M dont dépend l'organisation).**

Pour en savoir plus : www.sacem.fr , vous y trouverez un grand nombre de renseignements généraux et toutes les aides nécessaires pour accomplir vos démarches.

La **SACEM** n'est pas le seul organisme de perception et de répartition de droits, vous pouvez aussi consulter la **SACD** (*Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques*) sur : www.sacd.fr .

Note de Gilbert Ménil, sociétaire.

La **SACEM** n'est pas un impôt " bête et méchant " que l'on doit absolument contourner, l'utilisation publique, non déclarée, des oeuvres déposées à la SACEM par leurs créateurs, relève du piratage.

_Tout travail mérite sa légitime récompense, les partitions, même offertes gracieusement, sont (*d'autant plus*) soumises au respect de la plus élémentaire déontologie.

G.M. www.choeurschantants.com